

**DÉLIBÉRATION N° 228 DU SYNDICAT MIXTE
SÉVERAC CARREFOUR AVEYRON**

Délibération prise en séance du 23 JUILLET 2026 à 11H20

L'an deux mille vingt-six, le 23 Juillet à 11H20, le Comité Syndical du Syndicat Mixte « SÉVERAC CARREFOUR AVEYRON » à la Mairie de SÉVERAC-D'AVEYRON salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents : M. Arnaud VIALA, M. Jean-Luc CALMELLY, M. Christian NAUDAN, M. Florian CREYSSELS, M. Fabrice FRAYSSINET, Mme Béatrice GIRAL-VIALA, Mme Evelyne ESTRISPEAU, Mme Valérie SALLES

Etaient absents et représentés :

- Mme Christine MARTIN a donné pouvoir à Mme Evelyne ESTRISPEAU

Le secrétaire de séance : M. Florian CREYSSELS

Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Considérant que les rapports présentés au Comité syndical du 23 juillet 2026 ont été adressés à ses membres le 17 juillet 2026,

Vu les statuts du Syndicat mixte permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président,

Après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE pour la durée de son mandat, d'attribuer au Président les délégations suivantes :

- Ordonner les dépenses lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui et ce dans tous les domaines et devant toutes les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou spécialisées dans lesquelles le Syndicat Mixte peut être amené en justice, et à désigner un avocat pour défendre ses intérêts ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Signer tous les avenants des contrats de concessions des aires, lorsqu'ils n'impactent pas le budget du Syndicat Mixte ;
- Accepter les indemnités de sinistre y afférentes et de négocier les contrats d'assurance ;
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Conserver et d'administrer les propriétés du Syndicat mixte et de faire tous actes conservatoires de ses droits,

- Signer les conventions de prestations de service liées au fonctionnement du Syndicat Mixte lorsque les crédits sont inscrits au budget (assurances, SMICA, entretien, ...) ;
- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Demander à l'Etat, l'Europe, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Comité syndical, l'attribution de subventions ;
- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Syndicat mixte ;
- Procéder aux réserves foncières pour la réalisation d'ouvrages ou d'équipements ;
- Signer les conventions de groupements de commande.

RAPPELLE que pour toute décision prise en vertu de ces délégations, le Président devra en rendre compte à chacune des réunions du Comité syndical.

Le Président du Syndicat mixte



Arnaud VIALA

Sens des votes : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

- Nombre de membres en exercice : 9
- Nombre de membres présents : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 8